

(Limbourg) à accepter le legs d'une rente annuelle de soixante kilogrammes de seigle et d'un capital de cent quarante florins qui lui a été fait par le sieur Tilman Verdellen. — (Bull. offic., — n. XLII.)

24 MAI 1832. — N. 424. — Arrêté royal qui envoie la fabrique de l'église de Villers-sur-Lesse (Namur) en possession définitive de diverses parties de biens-fonds provenant de ladite église. — (Bull. offic., n. XLII.)

24 MAI 1832. — N. 435. — Arrêté royal qui accorde à A. E. Dietz, mécanicien, domicilié à Bruxelles, un brevet d'invention de dix années, pour une nouvelle voiture à vapeur, destinée à parcourir les routes ordinaires pavées. — (Bull. offic., n. XLII.)

25 MAI 1832. — N. 389. — Loi allouant une somme de 60,000 fl. au profit d'une catégorie de volontaires de la première armée belge<sup>1</sup>. — (Bull. offic., n. XLI.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Il est alloué, par forme de supplément au chapitre 7 du budget de la guerre, une somme de soixante mille florins à titre d'indemnité, au profit :

1<sup>o</sup> Des officiers de volontaires qui n'ont pu trouver place dans les cadres de l'armée, en exécution de l'arrêté du régent, en date du 30 mars 1831 ;

2<sup>o</sup> Des officiers de tirailleurs-francs qui, ayant été licenciés en vertu de l'ordonnance du 19 août dernier, n'ont pas été replacés, soit dans le militaire, soit dans le civil ;

3<sup>o</sup> Des simples volontaires qui, ayant leur résidence habituelle à Maestricht et Luxembourg, ne peuvent rentrer dans leurs foyers.

2. Le gouvernement est chargé de la distribution de cette indemnité qui sera faite sur la production et l'appréciation des titres des réclamans.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la justice.

RAIKEM.

<sup>1</sup> Cette loi est la conséquence des amendemens proposés par MM. Julien, Gendebien et Nothomb, sur le chap. VII du budget de la guerre. — Rapport par M. Fallon, le 17 mars 1832, à la Chambre des Représentans; discuss., le 15 mai; adopt., le 17, par 58 voix contre 5 (Montt. des 19 mars, 17 et 19 mai).

25 MAI 1832. — N. 420. — Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance de la commune d'Eyne (Flandre orientale) à céder à François Jean Maes une parcelle de terrain située en ladite commune. — (Bull. offic., n. XLII.)

25 MAI 1832. — N. 421. — Arrêté royal qui approuve la transaction passée entre le bureau de bienfaisance de Waremmé (Liège) et la famille Macar, au sujet de plusieurs rentes. — (Bull. offic., n. XLII.)

25 MAI 1832. — N. 422. — Arrêté royal qui approuve la transaction conclue entre l'administration des hospices et du bureau de bienfaisance de la ville de Binche (Hainaut) et les héritiers de la veuve Winance, née de Traux, au sujet du legs fait par cette dernière à ces administrations. — (Bull. offic., n. XLII.)

25 MAI 1832. — N. 423. — Arrêté royal qui autorise la commission administrative de l'hospice de Messines à admettre dans cet établissement Marie Catherine Simon, fille de François, militaire pensionné domicilié à Bruxelles. — (Bull. offic., n. XLII.)

25 MAI 1832. — N. 437. — Arrêté royal qui supprime le personnel nommé pour le service des palais et bâtimens nationaux. — (Bull. offic., n. XLII.)

25 MAI 1832. — Arrêté qui prescrit des mesures sanitaires à l'égard des provenances de la ville de Liverpool et environs<sup>2</sup>. (Monit. Belge, n<sup>o</sup> 149, du 28 mai 1832.)

Léopold, etc.

Considérant que le choléra-morbus s'est déclaré dans la ville de Liverpool ;

Vu la loi sanitaire du 18 juillet 1831 ;

Vu notre arrêté du 17 août suivant, relatif à l'exécution de cette loi ;

Vu l'avis du conseil supérieur de santé ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Sont rangées, jusqu'à autre disposi-

Envoi au Sénat, le 19 mai. — Rapport par M. De Rouillé, le 21; discussion le 22; adoption le 23, par 23 voix contre 10 (Montt. des 21, 23, 24 et 25).

<sup>2</sup> Non inséré au Bull. offic. — Voy. les arrêtés des 6 mai et 5 juin 1832, n<sup>o</sup> 441.